

2024/40

NB



DECISION MUNICIPALE N° 2024/30
Marché public n°2024-03, Gestion de la
maintenance assistée par ordinateur (GMAO),
suivi énergétique, maintenance, exploitation,
entretien et renouvellement des installations
d'éclairage public attribué à
DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis public à la concurrence en date du 06/06/2024, pour le marché public relatif à la Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), suivi énergétique, maintenance, exploitation, entretien et renouvellement des installations d'éclairage public

VU la réunion d'ouverture de plis du 11/07/2024 et la réunion d'analyse des offres du 19/07/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir, pour le marché relatif à la "Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), suivi énergétique, maintenance, exploitation, entretien et renouvellement des installations d'éclairage public", la Société DALKIA ELECTROTECHNICS – CITELUM situé 33 place des Corolles – Tour Europe – TSA 77655 – 92099 PARIS LA DEFENSE

ARTICLE 2 :

Le forfait unitaire annuel G0 (GMAO – Gestion et suivi énergétique) s'élève à 5.40 € H.T / par point lumineux

Le forfait unitaire annuel G2 (Maintenance preventive et corrective) s'élève à 16.00 € H.T / par point lumineux.

Les prix indiqués sur le B. P. U seront appliqués au poste G3 (partie à bons de commande)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 22 juillet 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 23.07.2024